

Standard 2.B.18

Programme de formation CMAS à la gestion de l'oxygène

1. But du programme de formation

- 1.1 Ce programme présente les techniques et la gestion théorique de l'oxygène aux plongeurs CMAS qualifiés. Cela doit leur permettre d'agir plus efficacement lors d'une première intervention sur un accident de plongée.

2. Classification

- 2.1 Cette formation est classée en tant que base au programme de formation de plongeur spécialisé.

3. Conditions nécessaires des instructeurs et assistants.

- 3.1 Le programme de formation à la gestion de l'oxygène peut être enseigné par un instructeur CMAS ayant au minimum un diplôme « d'Instructeur CMAS Une Etoile » et possédant un certificat CMAS de gestion de l'oxygène répondant aux critères indiqués dans le paragraphe 2.1.19 des définitions du chapitre 1.
qui
- 3.2 Cet instructeur CMAS « une étoile » peut être assisté d'un chef de plongée CMAS détenant lui aussi un diplôme CMAS de gestion de l'oxygène conformément aux clauses du paragraphe 2.1.21 des définitions du chapitre 1.

4. Compétences d'un pourvoyeur d'oxygène qualifié.

- 4.1 La personne CMAS devant subvenir aux besoins d'oxygène sera formé de telle façon que, lorsqu'il assiste un instructeur CMAS, il doit avoir les connaissances, la pratique et l'expérience suffisantes pour fournir toute l'aide de base au maintien en vie grâce à l'utilisation d'oxygène en relation avec un accident de plongée, s'il dispose de l'équipement adéquat pour l'administration d'oxygène et ceci dans le cas où un instructeur CMAS ou un chef de plongée seraient absents.
- 4.2 La personne administrant l'oxygène est autorisée à la faire en fonction de la législation du pays où est enseignée cette formation, à savoir :
 - 4.2.1 Préparer l'équipement de fourniture d'oxygène en cas d'urgence.
 - 4.2.2 Faire immédiatement une estimation générale du problème et réaliser l'évaluation précise de l'accident de plongée.
 - 4.2.3 Donner les soins immédiats à un accidenté de plongée.

- 4.2.4 Fournir une alimentation en oxygène à l'accidenté au moyen des diverses techniques à sa disposition.
- 4.3 Les paramètres de plongée de la personne ayant capacité à fournir de l'oxygène sont identiques à ceux qu'il a obtenu lors de ses autres diplômes, sauf s'il est accompagné d'un instructeur CMAS lors de diverses plongées en milieu naturel.

5. Conditions préalables de participation à la formation

- 5.1.1 Etre âgé d'au moins quatorze (14) ans. Il n'y a pas de limite d'âge supérieure.
- 5.1.2 Il doit en outre remplir, signer et approuver le document demandé par la Fédération CMAS ou le CDC reconnaissant et assumant les risques liés à sa participation au programme de formation, et ceci avant toute participation à ce programme.. De plus, si le participant est mineur, la signature parentale ou du tuteur légal est requise.

6. Exigence concernant la qualification

- 6.1 Pour être qualifié en tant que personne apte à administrer de l'oxygène, le candidat doit :
 - 6.1.1 Se conformer aux conditions préalables de participation au programme de formation telles que formulées au paragraphe 5 de ce Standard.
 - 6.1.2 Acquérir avec succès les compétences théoriques telles que définies au paragraphe 10.1 de ce Standard.
 - 6.1.3 Passer avec succès les épreuves pratiques telles que définies dans le paragraphe 10.2 de ce Standard.

7. Connaissances théoriques et Pratiques requises

- 7.1 Le participant doit suivre le cours 3B.18 du chapitre 3, en matière d'acquisition de connaissances théoriques et de formation pratique.

8. Paramètres de formation théorique

- 8.1 L'instructeur CMAS doit se conformer aux paramètres standards de formation théorique tels que décrits au paragraphe 4.5 du chapitre 1.

9. Paramètres de formation pratique

- 9.1 L'instructeur CMAS doit réaliser sa formation dans un lieu conforme aux spécifications de lieu telles que définies dans le paragraphe 4.5 du chapitre 1.
- 9.2 L'instructeur CMAS doit avoir sous la main un mannequin de démonstration et un système complet d'administration d'oxygène, pour chaque groupe de quatre (4) élèves, durant les exercices pratiques du programme de formation.

10. Compétences

10.1 Connaissance

10.1.1 L'élève doit démontrer à l'instructeur CMAS sa bonne connaissance de la gestion de l'oxygène lors d'un examen écrit et oral. Cet examen sert de test intermédiaire à la connaissance de la gestion de l'oxygène et à la pratique de celle-ci comme indiqué dans le cours 3.B.18 au chapitre 3.

10.2 Pratique et manipulation

10.2.1 L'élève doit démontrer à l'instructeur CMAS sa compétence dans la manipulation et l'utilisation pratique de l'oxygène, tel que décrit dans le paragraphe 2.1 du cours 3.B.18 dans le chapitre 3, et ceci pendant une ou plusieurs formations sur le terrain.

11. Diplôme

10.1 Après avoir terminé avec succès sa formation, le participant sera diplômé et recevra la carte C.CMAS de gestion de l'oxygène correspondante.